

## Réponses aux avis

	Avis votés	Réponses aux avis
<p>Avis n°20</p>	<p><b>Séance du 30 janvier 2024</b>  <b>Formation continue des personnels</b></p> <p>Depuis déjà plusieurs années, les nombreux RSST montrent un épuisement professionnel des enseignants avec une charge de travail toujours plus importante (plus de 40 h par semaine selon les différentes études), dans un environnement de travail de plus en plus dégradé. Dans ces conditions la formation continue hors du temps scolaire, sur le soir, durant la pause méridienne, le mercredi après-midi ou les vacances scolaires introduit encore une nouvelle surcharge de travail avec un risque important de burnout pour les personnels.</p> <p>En dehors de la fatigue induite, l'organisation du travail de dernière minute marque le mépris de l'employeur pour ses personnels et la qualité du travail demandé, tant envers le formateur qu'envers le formé, créant une distorsion entre ce qui sera produit et les valeurs professionnelles d'un travail bien fait. Cette situation de travail est un facteur aggravant des Risques PsychoSociaux (RPS) au travail avec des conséquences sur la santé psychique et physique des personnels.</p> <p>Le décret du 28 mai 1982 modifié prévoit explicitement que les chefs de service, au sens de la jurisprudence administrative, c'est-à-dire les autorités administratives ayant compétence pour prendre les mesures nécessaires au bon fonctionnement de l'administration placées sous leur autorité ont la charge de veiller à la sécurité et à la protection de la santé de leurs agents.</p> <p>Les représentant·es des personnels de la F3SCT79 préconisent que l'employeur mettent en œuvre des actions de prévention des risques professionnels qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- organisent les formations sur le temps scolaire en établissement,</li> <li>- établissent des ordres de missions avant les dates de formation.</li> </ul>	<p><u>Dans le premier degré :</u></p> <p>L'organisation du volume annuel de 18 heures de formation continue des personnels s'effectue hors temps scolaire (cf. organisation réglementaire de service). Les formations organisées sur les périodes de congés scolaires reposent uniquement sur du volontariat (exemple : formation à la gestion de crise à destination des directeurs d'écoles) et donnent lieu à rémunération.</p> <p>Parallèlement, la formation à la gestion de crise a également été positionnée sur du temps de classe, donnant lieu à remplacement.</p> <p>Une anticipation pour faciliter l'organisation de chaque personnel (formateurs et personnels formés) est essentielle. La programmation des actions de formation pour le premier degré répond désormais au cahier des charges académique de l'E AFC :</p> <p>Les éléments concernant la formation sont remontés par les organisateurs à l'E AFC 28 jours avant celle-ci, 15 jours pour les formations du plan de formation avec remplacement et les visites individuelles (stagiaires).</p> <p>Ces délais s'entendent, hors vacances scolaires.</p> <p><u>Dans le second degré :</u></p> <p>Là aussi, l'objectif affiché par le ministère est que les formations n'aient pas de conséquences sur les apprentissages des élèves.</p> <p>D'une façon générale, dans l'académie de Poitiers, les formations ont lieu principalement pendant le temps scolaire avec une vigilance pour qu'elles n'impactent pas les temps d'apprentissage des élèves notamment grâce au remplacement des absences de courtes durées.</p> <p>Dans le 1<sup>er</sup> comme dans le 2<sup>nd</sup> degré, la mise en place d'ordres de missions avant chaque temps de formation est systématique et ils sont envoyés en moyenne 21 jours avant la formation.</p>

<p>Avis n°21</p>	<p><b>Séance du 30 janvier 2024</b></p> <p><b>Accompagnement des personnels lors de l'arrivée d'un élève à besoin éducatif particulier changeant d'école</b></p> <p>Dans le cas d'élèves à besoin éducatif particulier changeant d'école et nécessitant une adaptation de la scolarité, les représentant·es des personnels de la F3SCT79 préconisent que l'employeur mettent en œuvre des actions de prévention des risques professionnels en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• organisant l'accueil de l'élève grâce à un travail mené en amont par la circonscription et avec la future équipe au regard de l'accompagnement mis en place dans l'école précédente.</li> <li>• assurant un soutien aux personnels jusqu'à stabilisation de la situation.</li> </ul>	<p>Les situations d'élèves à besoin éducatif particulier changeant d'école et nécessitant une adaptation de la scolarité sont repérées et suivies par les équipes de circonscription. Les informations sont partagées avec l'équipe de l'école devant accueillir l'EBEP changeant d'école. Il est souhaitable qu'une réunion soit organisée avec les différents personnels de l'équipe, au regard de l'accompagnement mis en place dans l'école précédente.</p> <p>Un accompagnement des personnels accueillant un EBEP est systématiquement mis en place par l'équipe de circonscription.</p>
<p>Avis n°22</p>	<p><b>Séance du 30 janvier 2024</b></p> <p><b>Maladie infectieuse au lycée A</b></p> <p>4 signalements RSST indiquent des cas de coqueluche chez les élèves dans plusieurs classes du lycée. Le premier RSST a été émis le 23 janvier, à ce jour le 26 janvier, il n'a pas été visé et il n'a pas reçu de réponse. Extrait d'un signalement RSST « Il y a au lycée des personnels fragiles, ayant une RQTH, souffrant d'une immunodépression ».</p> <p>La coqueluche est une maladie respiratoire due à une bactérie. Elle se transmet très facilement, par voie aérienne. C'est une maladie grave lorsqu'elle survient chez les nourrissons et les personnes fragiles.</p> <p>La coqueluche se développe par petites épidémies, surtout à l'intérieur d'une même famille ou au sein de collectivités.</p> <p>Les représentant·es des personnels de la F3SCT79 préconisent que l'employeur mettent en œuvre des actions de prévention des risques professionnels en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• organisant les visites médicales par le médecin du travail pour les personnels,</li> <li>• mettant en place toutes les mesures nécessaires de prévention pour lutter contre la propagation de la coqueluche dans le lycée.</li> </ul>	<p>Un cas de coqueluche a été diagnostiqué chez un élève au mois de janvier 2024. Conformément au protocole départemental et aux consignes du médecin scolaire ainsi que de l'infirmière scolaire, un courrier d'information et de recommandations signé du médecin a été adressé aux parents des élèves de la classe ainsi qu'aux personnels concernés.</p> <p>Le médecin du travail du service académique de prévention a été saisi par le proviseur concernant cette situation. Il a recommandé les mêmes conseils que ceux donnés dans le courrier d'information et de recommandations signé du médecin scolaire.</p> <p>Aucun autre cas de coqueluche n'a été signalé au CMS par la suite.</p>